

DEC 22 1976



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/31/363
20 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Points 12 et 92 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Incidences administratives et financières des projets de résolution IV
et V et du projet de décision I recommandés par la Deuxième Commission
(A/31/338/Add.2, par. 50 et 51)

Rapport de la Cinquième CommissionRapporteur : E. Brian NASON (Irlande)

1. A ses 53ème et 56ème séances, les 16 et 19 décembre 1976, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les états présentés par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution IV et V et du projet de décision I respectivement (A/C.5/31/82, A/C.5/31/89 et A/C.5/31/88), recommandés par la Deuxième Commission (A/31/338/Add.2, par. 50 et 51).

A. Projet de résolution IV

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission (A/31/388/Add.2, par. 50), l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général et à l'équipe spéciale interorganisations, en ce qui concerne l'échange de renseignements technologiques, de poursuivre leurs travaux conformément au paragraphe 6 de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, notamment l'établissement et la publication, à titre expérimental, du répertoire des activités documentaires des Nations Unies [voir E/5839, par. 76 a)] et de soumettre en outre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, de nouvelles conclusions et recommandations touchant la mise en place d'un réseau d'échange de renseignements technologiques.

3. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/31/82), le Secrétaire général a estimé qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution IV, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 17 600 dollars au chapitre 5A du budget-programme pour 1976-1977 pour l'organisation des réunions de l'équipe spéciale en 1977.

4. Dans une déclaration présentée oralement à la 53ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué que le Comité consultatif recommandait que cette somme de 17 600 dollars soit couverte au moyen des crédits déjà approuvés pour le Département des affaires économiques et sociales.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. A sa 53ème séance, le 16 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission (A/31/338/Add.2, par. 50), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 5A du budget-programme pour 1976-1977.

B. Projet de résolution V

6. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/31/338/Add.2, par. 50), l'Assemblée générale ferait siennes les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social relatives à la convocation et à la période préparatoire d'une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

7. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution V, l'Assemblée générale déciderait de convoquer la Conférence en 1979 à une date qui permette à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, de prendre des mesures compte tenu des résultats de la Conférence.

8. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution V, le Secrétaire général serait prié de désigner dans les plus brefs délais un secrétaire général de la Conférence ayant rang de secrétaire général adjoint.

9. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution V, l'Assemblée générale déciderait que le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence ouvert à tous les Etats, et que le Comité préparatoire tiendrait sa première session au début de 1977 et présenterait son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

10. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution V, l'Assemblée générale déciderait de se prononcer de façon définitive, à sa trente-deuxième session, sur la question du lieu de la Conférence.

/...

11. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/31/89), le Secrétaire général a estimé à 1 289 400 dollars les incidences financières du projet de résolution V pour 1977. Sur ce montant, 212 900 dollars seraient imputables au coût des services de conférence.

12. La mesure dans laquelle le coût des services de conférence pourrait être financé grâce à des ressources déjà allouées serait indiquée dans l'état récapitulatif du coût de la Conférence, dans lequel figureraient également tous les crédits qui devraient être ouverts en vue de la Conférence. En conséquence, le Secrétaire général a indiqué qu'on demandait actuellement, pour couvrir seulement le solde des dépenses nécessaires, l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 1 076 500 dollars, dont la ventilation par chapitre s'établissait comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 4	597 300
Chapitre 7	122 300
Chapitre 8	114 600
Chapitre 9	127 500
Chapitre 10	114 800

13. Par ailleurs, au paragraphe 36 de son rapport (A/C.5/31/89), le Secrétaire général a déclaré que s'il fallait engager des dépenses additionnelles au titre de la Conférence en 1977, celles-ci seraient assimilées à des dépenses imprévues et extraordinaires et présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session de printemps. Si, par contre, les dépenses effectives étaient inférieures aux prévisions, le Comité consultatif en serait informé.

14. Lorsqu'il a présenté le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/31/8/Add.21) à la 56ème séance de la Cinquième Commission, le Président de ce comité a déclaré que, de l'avis de ce dernier, une demande de l'ampleur et de la complexité de celle qui figurait dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/31/89) demandait à être examinée avec un soin et une minutie tout particuliers, et qu'il ne serait pas possible de procéder à un tel examen avant que le programme de travail pour 1977 ait été définitivement arrêté à la session de janvier 1977 du Comité de la science et de la technique au service du développement. Dans ces conditions, et compte tenu des réserves que le Secrétaire général lui-même avait exprimées au paragraphe 36 de son rapport (voir par. 13 ci-dessus), le Comité consultatif a conclu qu'il se bornerait, à ce stade, à examiner les crédits nécessaires pour les cinq premiers mois de 1977 et qu'il reprendrait l'examen de cette question au début de sa session de printemps de 1977 conformément aux dispositions de la résolution 3540 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977. Cela étant entendu, le Comité consultatif a

/...

recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution V, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 363 000 dollars (montant brut) ou 323 000 dollars (montant net) (ce dernier étant compensé par une augmentation correspondante au chapitre premier des recettes) aux chapitres 4, 7, 10 et 25 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977, et qu'elle devrait autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, et, dans un premier temps, en application de la résolution 3540 (XXX) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977. Dans le montant brut de 363 000 dollars ne figureraient pas les coûts des services de conférence (212 900 dollars), qui seraient examinés en fonction des ressources disponibles et apparaîtraient dans l'état récapitulatif du coût de la Conférence.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

15. A sa 56ème séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission, par 63 voix contre 9, a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission (A/31/338/Add.2, par. 50), il faudrait ouvrir au budget-programme pour 1976-1977 un crédit supplémentaire d'un montant net de 323 dollars, dont la ventilation par chapitre s'établirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 4 <u>/Organes directeurs (activités économiques et sociales)/</u>	232 000
Chapitre 7 (CESAP)	23 000
Chapitre 8 (CEPAL)	22 000
Chapitre 9 (CEA)	24 000
Chapitre 10 (CEAO)	22 000
Chapitre 25 (Contributions du personnel)	<u>40 000</u>
TOTAL, brut	363 000
Chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	<u>40 000</u>
TOTAL, net	<u><u>323 000</u></u>

/...

C. Projet de décision I

16. Aux termes du projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission (A/338/Add.2, par. 51), la Deuxième Commission recommande que l'Assemblée générale, rappelant la résolution 1982 (LX) du Conseil économique et social en date du 19 avril 1976, intitulée "Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'eau", décide d'inclure l'arabe au nombre des langues officielles de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

17. Dans l'état des incidences financières qu'il a présenté (A/C.5/31/88), le Secrétaire général a indiqué que le coût total de la proposition figurant dans le projet de décision I s'élèverait à 59 900 dollars, mais qu'il ne serait pas demandé de crédit en attendant la publication de l'état récapitulatif du coût de la Conférence.

18. A la 53ème séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a donné lecture d'une déclaration dans laquelle il était indiqué que les dépenses liées au projet de décision I seraient incluses dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence que doit présenter le Secrétaire général.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

19. A sa 53ème séance, le 16 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission (A/31/338/Add.2, par. 51), elle étudierait le coût des services de conférence, d'un montant maximum de 59 900 dollars, lorsqu'elle examinerait l'ensemble des crédits demandés au titre du calendrier révisé des conférences pour 1977.
